

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE-RENDU**

Séance du 15 avril 2015 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 9 avril 2015

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Didier ESCARTIN représenté par M. Paul LANCELLE

Titulaires absents avant donnés pouvoir : M. Samuel DECAUX donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, M. Teddy DRILA donne pouvoir à M. Guy BESIN, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND

Titulaires Absents : M. Serge MACHEPY, M. Julien PLICHON

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 9 mars 2015.

**QUESTION 1: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
DES DEUX BUDGETS ANNEXES**

1.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

DELIBERATION 2015.13 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS MODULAIRE

Après s'être fait présenter le budget annexe bâtiment relais modulaire de l'exercice **2014**, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2014** au 31 décembre **2014**

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe bâtiment relais modulaire de l'exercice **2014**

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2014** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Fait et délibéré à l'unanimité les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 2015.14 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice **2014**, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif annexe de l'exercice **2014**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2014** au 31 décembre **2014**

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe bâtiment relais de l'exercice **2014**

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2014** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à l'unanimité les jour, mois et an que dessus.

1.2.APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

DELIBERATION 2015.15 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS MODULAIRE

Sous la présidence de Monsieur Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2014 :

Ce bâtiment relais modulaire a hébergé l'entreprise Europ'Ingénierie.

Le compte administratif fait apparaître la vente du bâtiment à cette même société pour une valeur de 130 348,86€. A cela s'ajoutent des intérêts perçus lorsque la somme était en séquestre chez le notaire pour 228,13€.

Pour rappel, cette vente clôture le budget annexe. La liquidation administrative effective au 31/12/2014 a été votée par délibération (2014-134) en décembre 2014.

Le résultat de la section d'investissement est bénéficiaire de 108 987,34€.

Le résultat de la section de fonctionnement est bénéficiaire de 46 332,41€

Section d'investissement	Dépenses (-)	Recettes (+)	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Année N	96 377,37€	207 260,43€	+110 883,06€
Résultat Cumulé de l'année N			+108 987,34€
Restes à réaliser pour 2014			-0,00€
Excédent ou déficit reporté			+108 987,34€

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Part affectée à l'investissement			-1 895,72€
Année N	205 364,71€	205 592,84€	+228,13€
Résultat cumulé de l'année N			+46 332,41€
Couverture du déficit d'investissement			-0,00€
Résultat cumulé avant affectation			+46 332,41€

Les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier, Receveur Intercommunal.

Hors de la présence de Monsieur Georges FLAMENGT, Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif à l'unanimité.

DELIBERATION 2015.16 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

Sous la présidence de Monsieur Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2014 du budget annexe bâtiment relais qui s'établit ainsi :

Ce bâtiment relais hébergeait l'entreprise Degroote.

On retrouve en section de fonctionnement au compte administratif les titres émis concernant les loyers de l'année 2014 jusqu'au terme du bail à mi-juillet 2014.

En dépenses, une provision pour risques et charges de fonctionnement couvrant l'utilisation des dotations pour risques prévues à hauteur de 15 347,50€.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de zéro €.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 113 547,96€. Le résultat sur l'exercice 2014 s'établit ainsi à 113 547,96€.

Section d'investissement	Dépenses (-)	Recettes (+)	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Année N	0€	0€	0€
Résultat Cumulé de l'année N			0€
Restes à réaliser pour 2014			0€
Excédent ou déficit reporté			0€

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Part affectée à l'investissement			-0,00€
Année N	15 347,50€	23 752,10€	+8 404,60€
Résultat Cumulé de l'année N			+ 113 547,96€
Couverture du déficit d'investissement	0€		-0,00€
Résultat cumulé avant affectation			+ 113 547,96€

Les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier, Receveur Intercommunal.

Les résultats de clôture seront repris intégralement au budget primitif de l'exercice 2015.

Hors de la présence de Monsieur Georges FLAMENGT, Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif à l'unanimité.

QUESTION 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION 2015.17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU PERCEPTEUR

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 prolongée par la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à l'unanimité les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 2015.18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de Monsieur Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2014 du budget principal qui s'établit ainsi :

L'année 2014 a été marquée, au-delà du fonctionnement habituel,

- en investissement, par la poursuite de l'étude PLU intercommunal et par des travaux de cadre de vie (valorisation des patrimoines, sentiers de randonnée) entamés fin 2014 et retrouvés en « restes à réaliser » au budget 2015, la réalisation de travaux par DALKIA concernant l'installation de déchloration (supprimée de la section d'investissement pour passer dans le contrat de prestation avec DALKIA, en section de fonctionnement), des travaux de mise aux normes électriques au conservatoire (mais en RAR sur le budget 2015), l'achat de logiciels...
- en fonctionnement, par le versement du fonds de concours à la mairie de Haussy pour l'extension de la MFR, la mise en œuvre de la 2^{ème} année du programme culturel triennal, la poursuite du Printemps francophone, l'élargissement des horaires d'ouverture du LALP, le versement d'aides aux artisans et commerçants ayant obtenus un prêt d'honneur, la fin de la phase test de la taxe incitative et son analyse fine, mais également par diverses régularisations comptables (annulations de titres, de mandats sur exercices antérieurs, réinscription d'une subvention DDR de 100 168€ mise par erreur en 2009 en fonctionnement et donc inscrite en dépense de fonctionnement au CA 2014 et réinscrite en recette d'investissement), un remboursement d'arriéré GDF au conservatoire (3^{ème} année sur 3 ans), la vente du bâtiment relais modulaire, le 3^{ème} versement du FPIC (en augmentation)...

Le résultat cumulé de la section d'investissement de 237 024,93€ (comprenant un résultat brut de l'année 2014 bénéficiaire de 459 861,27€) est amené à 64 408,93 € compte tenu des restes à réaliser.

Le compte administratif fait ainsi ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 734 739,15€.

Section d'investissement	Dépenses (-)	Recettes (+)	Résultat
Résultat de l'année N-1	222 836,34€		-222 836,34€
Année N	437 085,51€	896 946,78€	+459 861,27€
Résultat Cumulé de l'année N			+237 024,93€
Restes à réaliser pour 2014	221 010,00€	48 394,00€	-172 616,00€
Excédent ou déficit reporté			+64 408,93€

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Part affectée à l'investissement	50 502,25€		-50 502,25€
Année N	6 612 532,47€	6 374 963,26€	-237 569,21€
Résultat Cumulé de l'année N			+734 739,15€
Couverture du déficit d'investissement			-0.00€
Résultat cumulé avant affectation			+734 739,15€

Les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier, Receveur Intercommunal.

Les résultats de clôture seront repris intégralement au budget primitif de l'exercice 2015.

Hors de la présence de M. Georges FLAMENGT, Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif du budget principal de la CCPS.

QUESTION 3 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

DELIBERATION 2015.19 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

L'instruction budgétaire M 14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

En 2014, il n'y a pas eu de mouvement sur la section d'investissement en accord avec la Trésorerie.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 113 547,96€ et donc un résultat sur l'exercice 2014 qui s'établit à 8 404,60€ qui s'explique par l'apport à la provision pour risques et charges de gestion courante.

Section d'investissement	Dépenses (-)	Recettes (+)	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Année N	0€	0€	0€
Résultat Cumulé de l'année N			0€
Restes à réaliser pour 2014			0€
Excédent ou déficit reporté			0€

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Part affectée à l'investissement			-0,00€
Année N	15 347,50€	23 752,10€	+8 404,60€
Résultat Cumulé de l'année N			+ 113 547,96€
Couverture du déficit d'investissement	0€		-0,00€
Résultat cumulé avant affectation			+ 113 547,96€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 113 547,96€ à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2014.

DELIBERATION 2015.20 : BUDGET PRINCIPAL

L'instruction budgétaire M 14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le résultat cumulé de la section d'investissement de 237 024,93€ (comprenant un résultat brut de l'année 2014 bénéficiaire de 459 861,27€) est amené à 64 408,93 € compte tenu des restes à réaliser.

Le compte administratif fait ainsi ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 734 739,15€.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
	Résultat de l'année N-1	222 836,34€	
Année N	437 085,51€	896 946,78€	+459 861,27€
Résultat Cumulé de l'année N			+237 024,93€
Restes à réaliser pour 2014	221 010,00€	48 394,00€	-172 616,00€
Excédent ou déficit reporté			+64 408,93€

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
	Résultat de l'année N-1		
Part affectée à l'investissement	50 502,25€		-50 502,25€
Année N	6 612 532,47€	6 374 963,26€	-237 569,21€
Résultat Cumulé de l'année N			+734 739,15€
Couverture du déficit d'investissement			-0.00€
Résultat cumulé avant affectation			+734 739,15€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 734 739,15€ de la façon suivante :

- 734 739,15€ à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Et il est proposé d'affecter le résultat de la section d'investissement d'un montant de 64 408,93€ de la façon suivante :

- 237 024,93€ à la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2014.

QUESTION 4 : BUDGETS PRIMITIFS 2015

4.1 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

DELIBERATION 2015.21 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif n'a qu'une section de fonctionnement reprenant, pour entretien des locaux en attendant la vente, quelques dépenses d'eau et d'électricité, la prise en charge des taxes foncières ainsi que les créances non recouvrables (disparition de la SARL Degroote).

La recette est constituée du résultat de fonctionnement reporté.

Au titre de l'année 2014, il n'y aura pas de mouvement comptable en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité par chapitre, le budget annexe primitif 2015 du Bâtiment relais, dont la présentation générale est reprise dans les tableaux annexés.

4.2 BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION 2015.22 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

Le tableau ci-dessous reprend les cotisations et adhésions de 2015 actualisées au regard du nouveau recensement de population.

Fonction	Détail	Montant en euros BP 2015
01	PACT (PRASE)	5 350
041	Coopération décentralisée CICDI-MALI	1 000
90	Entreprises du territoire de la CCPS : aides économiques diverses	32 000
	Total subv aux asso - 6574	38 350

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION 2015.23 : VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB), pour mémoire augmentés une seule fois de 2003 à 2014 de 1.4%, ainsi que la CFE, soient :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2015
Taxe d'habitation	13,15
Taxe foncière (bâti)	1,39
Taxe foncière (non bâti)	7,11
Cotisation foncière des entreprises	29,21

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les taux proposés.

DELIBERATION 2015.24 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Selon le Code général des Impôts, article 1636 B sexies, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520, 1609 bis, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1609 nonies B et 1609 nonies D votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A. Depuis 2014, ce taux est harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPS. Il était de 15,88% en 2014. Pour rappel, toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM).

Par délibération n°2014.102 du 14 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'instaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, la recette attendue l'année d'instauration de la tarification incitative (2015) ne peut pas être supérieure au montant de TEOM perçu l'année précédente (2014), soit 1 325 000 euros.

Pour évaluer le taux de TEOM 2015 (qui va permettre de calculer le montant de la part fixe de cette recette), il faut donc tout d'abord prendre en compte le montant de la part variable, qui dépend de la production de déchets des foyers en 2014 ainsi que du coût au litre défini pour 2014 et validé par les services fiscaux selon les projections des cabinets JPC Partner et CALIA Conseil de novembre 2014 (0,0135 euros). Ce montant s'élève à 389 416 euros.

Ainsi, le montant de la part fixe ne peut pas dépasser 935 584 euros. Compte tenu du montant prévisionnel des bases pour l'année 2015, le taux de TEOM proposé au Conseil communautaire pour 2015 est de 11,04%. Ce taux permet d'estimer la recette attendue à 935 078 euros selon le détail ci-après.

	bases d'imposition	% de hausse des bases	proposition de taux 2015	produit attendu
Beurain	102 707 €	2,25	11,04%	11 339 €
Bermerain	363 605 €	1,40		40 142 €
Capelle	77 639 €	1,73		8 571 €
Escarmain	208 478 €	1,82		23 016 €
Haussey	786 858 €	2,41		86 869 €
Montrécourt	137 231 €	1,04		15 150 €
Romerics	210 677 €	2,71		23 259 €
Saulzoir	989 109 €	2,32		109 198 €
Solesmes	2 932 963 €	0,96		323 799 €
Sommaing	189 990 €	6,01		20 975 €
Saint Martin	238 355 €	3,52		26 314 €
Saint Python	683 977 €	0,86		75 511 €
Vendegies	582 227 €	3,12		64 278 €
Vertain	276 075 €	2,14		30 479 €
Viesly	690 014 €	2,24		76 178 €

Fait et délibéré à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 2015.25 : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la CCPS comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins depuis quelques années.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communautaire en date du 01/04/2015 et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2014.

DELIBERATION 2015.26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Suite au débat d'orientation budgétaire, il vous est essentiellement proposé, en section d'investissement, d'inscrire au budget les projets suivants :

- Achat de 50 points d'apport volontaire verre, composteurs
- Module informatique complémentaire GESBAC pour la redevance spéciale
- Confortement des sentiers de randonnée (solde 2014 en RAR)
- Achat d'instruments
- Séparation des flux d'eaux usées en piscine (txv réalisés début 2015)

- Achat de matériels pour la mise en place de nouvelles activités (aquabike, jardin ludique aquatique)
- Réserve foncière dans le cadre d'une extension de ZAE éventuelle
- Soutien au maintien de FORMATECH auprès de la Chambre des Métiers (50 000€ 2014 et 50 000 € 2015)
- Achat véhicule d'occasion pour le LALP
- Aménagement du LALP (suite)
- Modifications de PLU + frais de contentieux
- 3ème année étude PLUi (étalée sur 4 exercices budgétaires)...
- En section de fonctionnement, au-delà des charges récurrentes de fonctionnement de la structure,
- Alimentation du stock de bacs et de puces,
- Poursuite maintenance des bacs
- Mise en place de la TEOMi, suite, et frais spécifiques (actualisation du simulateur site internet par exemple)
- Renouvellement marchés de collecte des déchets ménagers, de tri des emballages collectés en porte à porte, d'enlèvement et de traitement des matériaux issus des déchetteries intercommunales
- Avenants aux marchés pour reprise 3 communes Sycotmec
- Module de paiements en ligne (site Internet) pour les spectacles
- Spectacles, ateliers, exposition, réseau de bibliothèque
- journaux (janvier et juin) et mises à jour éventuelles site Internet
- Nouvelle politique développement économique à mettre en œuvre
- Mise à jour étude financière et fiscale (réalisé début 2015)
- schéma de mutualisation
- Etude « fusion » partagée entre les 4 EPCI du Cambrésis, 1ère partie
- Transports, prestations ALSH, camping ski et prépa BAFA
- Réflexion sur rétention foncière et vacance des logements (accueil stagiaire)
- Poursuite des interventions scolaires CPIE et CAUE
- Projet de développement de l'agriculture biologique et des circuits courts (GABNOR et Les sens du goût)...

Par conséquent, le Bureau communautaire a décidé de proposer à l'assemblée d'équilibrer le budget ainsi :

- virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 233 952,07€
- inscription de dépenses imprévues permettant de faire face aux divers travaux :
 - en investissement pour 50 000,00€
 - en fonctionnement pour 400 000,00€)

Enfin, il est proposé à l'assemblée délibérante une provision pour risques et charges de fonctionnement de 5250€ semi-budgétisée (compte 68) afin de thésauriser une partie de la charge financière pour l'évènementiel 2016.

Interventions :

- *Concernant les opérations imprévues, Mme MESSIEN souhaite savoir si des projets sont envisagés.*
 ↳ Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une prévision de ressources afin d'éviter les décisions modificatives.
- *Mme MESSIEN souhaite savoir à quoi correspond la ligne budgétaire : achat de terrains.*
 ↳ Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une prévision de réserve foncière en vue de développer la Zone industrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité moins une voix « contre » et une « abstention », par chapitre, le budget primitif 2015, dont la présentation générale est reprise dans les tableaux annexés.

QUESTION 5 : DELIBERATION 2015.27

REGLEMENT INTERIEUR AQUABIKE

Lors du Conseil communautaire du 9 mars dernier a été validée la tarification de l'activité aquabiking proposée à la piscine communautaire. Reste à approuver le règlement de l'activité suivant :

REGLEMENT de l'activité AQUABIking

L'activité « AQUABIking » est proposée à la piscine du Pays Solesmois à toutes les personnes de plus de 18 ans. Les mineurs seront acceptés à partir de 16 ans, avec accord des parents.

Article 1 – Inscription

Toute personne peut s'inscrire à l'activité « AQUABIking » dans la mesure des places disponibles. Un « abonnement » est valable pour 1 séance au plus par semaine.

Celui-ci est utilisable sur des créneaux différents en réservant au moins 8 jours à l'avance et selon les disponibilités.

Les inscriptions se font à l'accueil de la piscine aux heures d'ouverture de baignade.

Article 2 – Règlement intérieur de la piscine

Toute personne inscrite à l'activité « AQUABIking » s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement : port du bonnet obligatoire, douche obligatoire... (règlement affiché à l'accueil de l'établissement).

Article 3 – Certificat médical

Les personnes désirant pratiquer l'activité « AQUABIking » doivent avoir en leur possession un certificat de non contre-indication à la pratique de l'aquabiking.

Article 4 – Horaires des séances

Les séances « AQUABIking » durent 30 min.

Les séances débutent aux horaires précis sauf condition exceptionnelle.

Le temps de réglages du vélo n'étant pas prévu dans la séance, les usagers doivent prévoir quelques minutes pour effectuer ces réglages avant la séance.

Les séances ont lieu durant les heures d'ouverture à la baignade. Pas de séances les jours fériés ainsi que pendant les fermetures techniques de l'établissement.

Les horaires pendant lesquels cette activité est pratiquée peuvent être modifiés pour tenir compte d'impératifs liés à la structure : contraintes techniques, disponibilité des personnels encadrants par exemple.

Article 5 – Encadrement

L'activité « AQUABIking » est encadrée par le personnel de l'établissement portant le titre de Maître Nageur Sauveteur.

Il est formellement interdit pour toute personne étrangère à l'établissement de dispenser des cours sans autorisation de l'exploitant.

Article 6 – Location

Les usagers ont la possibilité de louer un vélo pour une durée de 30 minutes sur certains créneaux. Le nombre de vélos sera limité en fonction du créneau et de la période.

Article 7 – Tarifs

Les pratiquants devront s'acquitter du droit d'entrée dans l'établissement ainsi que de l'activité soit à la séance soit en abonnement de 10 séances. Ces tarifs sont affichés à l'accueil de l'établissement.

Toute séance interrompue et abrégée du fait du participant ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 8 – Absence et désistement

Les pratiquants s'engagent à prévenir l'établissement, aux heures d'ouverture à la baignade, par téléphone de leur indisponibilité au moins 24 heures avant le cours. Le report se fera obligatoirement dans la période de 2 mois.

Un cours non annulé est dû car le vélo libéré ne pourra être réattribué.

Deux absences non justifiées entraîneront l'impossibilité de réserver un créneau sur une période d'un mois.

Article 9 - Exclusion

Le non respect de ce règlement ou du règlement intérieur de la piscine communautaire pourra entraîner l'exclusion de la personne en cause.

Intervention :

- M. SEMAILLE tient à signaler que cette activité rencontre un vif succès et que les créneaux sont pleins.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité le règlement intérieur de l'activité aquabiking qui lui est proposé.

QUESTION 6 : DELIBERATION 2015.28

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EPF

Par délibération du 15 novembre 2010, remplacée par celle du 18 mai 2011, une première convention cadre avait été mise en œuvre entre l'établissement public foncier et la Communauté de communes du Pays Solesmois au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014. Cet outil permet aux communes concernées par un site inscrit de signer une convention opérationnelle afin de bénéficier de l'appui de l'EPF dans la mise en œuvre de leur projet d'aménagement.

Suite au renouvellement du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2015-2019, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle convention cadre liant la CCPS à l'EPF. Ce PPI décline son contenu selon trois axes thématiques et deux fonds d'intervention spécifiques : le foncier de l'habitat et du logement social, le foncier et l'immobilier industriel et de services, le foncier de la biodiversité et des risques. Deux fonds d'intervention visant à constituer le gisement du renouvellement urbain ou à répondre à la demande d'intervention pour des entreprises en restructuration viennent compléter ce dispositif.

Les modalités opérationnelles du PPI 2007-2014 sont reconduites et pour certaines adaptées (dispositif en faveur du logement social). Des dispositions nouvelles sont prises pour faciliter encore un peu plus la réalisation des projets des collectivités et apporter une sécurisation juridique et financière renforcée :

- développement du conseil expertise auprès des collectivités en amont de l'intervention opérationnelle pour la définition et le montage des projets (choix des montages et des opérateurs) en assurant la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études ; en aval pour garantir la reprise du foncier dans le délai du portage et ainsi la bonne fin de l'intervention de l'EPF ;
- gestion des sites : pour accélérer leur mise en sécurité et ainsi réduire les coûts de gestion (clôture, vidéosurveillance, ...), les travaux de déconstruction et de suppression des sources de pollution concentrées sont engagés dès l'acquisition et financés à 100% par l'EPF. L'optimisation fiscale est un autre effet de cette disposition et réduit le coût relatif du portage foncier.

En s'appuyant sur le bilan de la convention précédente et sur le nouveau projet de territoire de la CCPS (projet d'aménagement et de développement durable du PLU intercommunal, validé en 2015), la stratégie foncière de la CCPS s'appuie sur la volonté d'une utilisation rationnelle du foncier, que ce soit pour l'habitat ou le développement économique. Il s'agit également de préserver la trame verte et bleue du territoire et de prévenir les risques naturels, notamment d'inondation. Les orientations visent à permettre la reconquête de la trame bâtie, répondre aux besoins en termes de développement économique, protéger et préserver les qualités environnementales du territoire, prévenir les risques.

Ainsi, les sites suivants sont proposés :

- **AXE 1 « FONCIER DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT SOCIAL »**

L'EPF poursuit son intervention sur les opérations suivantes :

Sur la commune de Romeries :

- Habitats légers de fortune rue de Vertigneul
- Friche « ancien dépôt » au point du Cerisier

Sur la commune de Saint Python :

- Friche « SASA »
- Habitats légers de fortune rue Victor Hugo

Sur la commune de Saulzoir :

- Site du Doigny (3 ha), situé entre la rue Maréchal Foch Prolongée et la rue Mermoz (pour la création de logements)
- Site de l'ancienne briquetterie, rue Jules Ferry, ainsi que les parcelles 1489, 2348, 2679 et 2927 (pour la création de logements)
- Site de l'ancien gîte situé derrière la mairie, rue Victor Hugo

Sur la commune de Solesmes :

- Site Métalnord
- Site Unéal
- Habitats légers de fortune au 75 rue Jules Guesde

D'autre part, l'EPF pourra examiner les possibilités d'intervention sur les sites suivants :

Sur la commune d'Escarmain :

- Vieille demeure en bordure du ruisseau Saint-Georges, n°2 rue Croquante
- « Ferme Fosse Desquesnes », n°1 rue Croquante
- « Ferme Hautecoeur », face au cimetière
- « Ferme Bernard », rue du Pont
- « Maison Vanesse », n°4 rue de Capelle
- « Moulin de la cascade », n°51 rue de l'Echo des ris.

Sur la commune de Romeries :

- « Maison Leroy » rue de Vertain

Sur la commune de Vertain :

- rue Ponchaux n° cadastre A 1735
- rue Philippe de Rubempré n° cadastre A 1963

Sur la commune de Viesly :

- Ancienne ferme à l'intersection de la rue du 8 mai et de la rue Brûlé

- **AXE 2 « FONCIER ET IMMOBILIER INDUSTRIEL ET DE SERVICES »**

La destination finale de certains sites n'est pas arrêtée : c'est le cas notamment des sites « Métalnord » et « Unéal » sur la commune de Solesmes. En fonction des opportunités qui ne présenteront, ces anciens sites industriels affichés dans l'axe 1 pourraient conserver leur vocation économique.

- **AXE 3 « FONCIER DE LA BIODIVERSITE ET DES RISQUES »**

L'EPF pourra intervenir sur les opérations suivantes :

- Zones d'expansion de crue sur les communes de Haussy, Montrécourt/Saulzoir, Saint Python et Solesmes, dans le cadre du contrat de rivière de la Selle.
- Prairie le long du ruisseau Saint Georges (« pâture Labou ») sur la commune d'Escarmain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *de valider la convention cadre ainsi proposée,*
- *d'autoriser le Président à la signer une fois que l'Etablissement public foncier Nord Pas de Calais l'aura à son tour validée,*
- *d'autoriser le Président à signer les avenants qui pourraient y être rattachés.*

QUESTION 7 : DELIBERATION 2015.29

VALIDATION SORTIE DE LA CCCC DU SYNDICAT ECOVALOR

La Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C) a sollicité le retrait du syndicat ECOVALOR de la partie de son territoire correspondant aux anciennes Communautés de communes Espace Sud Cambrésis et Haute Sambre Bois l'Evêque, par délibération du 3 janvier 2012. Un « pacte de retrait » a été négocié entre les parties : ce dernier précise notamment que la 4C s'engage à poursuivre l'apport de déchets ménagers, pour un tonnage équivalent aux années antérieures sur les ex Communautés de communes Espace Sud Cambrésis et Haute Sambre Bois l'Evêque, pendant une durée de 5 ans.

Cet accord a été adopté par le Comité syndical d'ECOVALOR le 19 septembre 2013. Le retrait de la 4C d'ECOVALOR, sous réserve du maintien de cet engagement jusque fin 2016, a ainsi été validé par délibération du 22 janvier 2015. Par courrier reçu le 19 février 2015, ECOVALOR sollicite la validation de ce retrait par la Communauté de communes du Pays solesmois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ce retrait, dans les conditions négociées entre la 4C et ECOVALOR.

QUESTION 8 : DELIBERATION 2015.30

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) rassemble 1300 communautés dont 1100 communautés de communes, soit les 2/3 de la population française regroupée en intercommunalité à fiscalité propre (plus de 40 millions d'habitants).

Grâce au nombre et à l'implication de ses adhérents, l'AdCF a acquis toute légitimité pour s'exprimer et peser sur les évolutions législatives au nom des élus de l'intercommunalité à fiscalité propre. Leur soutien permet en outre de développer ses capacités d'expertise et d'observation du mouvement intercommunal, ainsi que ses moyens d'accompagnement des communautés.

Adhérer à l'AdCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales.

La cotisation des communautés qui adhèrent à l'AdCF est établie à 0,105 € par habitant (cotisation minimum : 200 € ; cotisation maximum : 9.000€). Cette cotisation porte sur l'année civile en cours et donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

La CCPS avait adhéré pour l'année 2014. L'ADCF lui a déjà apporté son soutien sur des questions budgétaires, de gouvernance, de fusion d'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'adhésion de principe de la CCPS à l'AdCF à compter du 1^{er} janvier 2015.

QUESTION 9 : DELIBERATION 2015.31**DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

A chaque bien ou chaque catégorie de biens immobilisés, des durées d'amortissement ont été fixées par l'assemblée délibérante.

A ce jour, il convient d'ajouter à la liste l'investissement suivant :

Article	Intitulé	Détails	Durée d'amortissement
2188	Autres immobilisations corporelles	Aquabike	5

Le tableau des durées d'amortissement des biens est ainsi mis à jour :

La durée d'amortissement des biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000€ TTC est fixée à 1 an.

Catégorie			
Article	Intitulé	Détails	Durée en années
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Plans locaux d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
		Etude rénovation conservatoire(JO)	1
		Diagnostic Performance Energétique ZAE (Qualif immobilier et bat contrôle)	1
2033	Frais d'insertion	Publicité des marchés publics	5
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	Subventions d'équipement aux organismes publics	5
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Aide directe à l'investissement immobilier et/ou foncier des entreprises (artisans, commerçants, industriels, entreprises de services, ...)	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels	5
		Logiciel antivirus	1
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Plantation pelouse	15
		Bâtiment déchetterie	15
		Plantations déchetterie	15
		Voierie ZA Bois d'en Haut	15
		Const. Déchetterie	15
21318	Autres bâtiments publics	Abri déchetterie	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Agencement	15
2138	Autres constructions	Bungalow concierge	15
2145	Construction sur sol d'autrui, installation générale, agencement, aménagement	Aménagement, équipement et balisage de circuits de promenade et de randonnées, valorisation du patrimoine et équipement de découverte de territoire (actuellement publicité marché)	10

2151	Réseaux de voiries	Voies et réseaux (96)	1
2152	Installations de voirie	Panneaux routiers	20
21534	Réseaux d'électrification	Eclairage	15
21538	Autres réseaux	Réseau électrique	20
		Réseau tel.	15
		Réseau eau	20
		Réseau fluides	15
		Desserte élec.	15
		Câbles éclairage pub.	20
21571	Matériel roulant	Tracteur et broyeur	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Signalétique	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Clôture déchetterie	15
		Const. Déchetterie	20
		Installations déchetterie	20
		Compresseur pro d'atelier	15
		Cisaille Haie pro	20
		Nettoyeur haute pression	1
		Autres install mises aux normes	20
21731	Bâtiments publics	Travaux électriques	
21735	Installation générale, agencements, aménagements des constructions	Sèches cheveux	10
21745	Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition- construction sur sol d'autrui – installations générales, agencements, aménagements	Installations générales, agencements aménagements divers	10
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Cadres panneaux CCPS	20
		Installation électrique	15
		Installation téléphonique	15
		Baie de brassage informatique nouveau siège	15
		Câblage informatique	15
		Présentoirs	10
		Stores et films	5
		Equipement mobilier et agencement d'intérieur (cloison, rayonnage,...)	5
2182	Matériel de transport	Voitures utilitaires	10
		Véhicule automobile	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Petit matériel divers bureaux	5
		Ordinateur	5
		Vidéo projecteur	5
		Installation téléphonique	5
		Photocopieurs, télécopieurs	5
		Périphériques (imprimante, micro...)	5
		Autre périphériques ZIP, Onduleur,	5

		perforateurs)	
		Téléphonie	5
		Mobilier bureau	15
		Inst Sauvegarde informatique	10
2184	Mobilier	Coffre fort	5
		Mobilier (chaises, tables, armoires)	15
		Complément mobilier	5
		Réfrigérateur	5
		Imatec	15
		Vitrine affichage intérieure	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Gros matériel (Nettoyeur, tondeuses, broyeur...)	15
		Autres matériel	1
		Matériel de camping	5
		Mobilier	15
		Ordinateurs	5
		Petit matériel musique et instruments	5
		Coffres	5
		Matériel divers	5
		Tableau chrono	10
		Bacs collecte	10
		Horloge piscine	15
		Signalisation piscine	10
		Sono conservatoire	5
		Electro ménager	10
		Tracteur déchetterie	15
		Jeux petite enfance	5
		Téléphones siemens AC265 (Qté 3)	10
		Mono ergodisc	5
		Défibrillateur semi-automatique G3	10
		Stores RAM HAUSSY	5
		Machines à tracer terrain de foot	5
		Panneaux d'affichage	10
		Mise en place marché public	10
		Aquabike	5

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ce tableau des durées d'amortissement des biens mis à jour.

QUESTIONS DIVERSES